

**Conseil économique et social**

Provisoire

30 juin 2006
Français
Original : anglais

Session de fond de 1998**Débat général****Compte rendu analytique provisoire de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juillet 1998, à 10 heures

Président : M. Fulci (Vice-Président) (Italie)**Sommaire**

Application des résolutions 50/226 et 52/12b de l'Assemblée générale

Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

- a) Développement durable
- b) Ressources naturelles
- c) Énergie
- d) Coopération internationale en matière fiscale
- e) Administration et finances publiques
- f) Cartographie
- g) Population et développement

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-41983 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Application des résolutions 50/226 et 52/12B de l'Assemblée générale (E/1998/61, A/53/137-E/1998/66, E/1998/81 et 91)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (A/52/871-S/1998/318, E/1998/59, 88 et 89, E/1998/NGO/5)

- a) **Développement durable** (A/53/65-E/1998/5, E/1998/29, 34 et 63, A/53/156-E/1998/78, E/1998/ONG/1, E/CN.17/1998/5)
- b) **Ressources naturelles**
- c) **Énergie**
- d) **Coopération internationale en matière fiscale** (E/1998/57)
- e) **Administration et finances publiques** (E/1998/77, A/53/173-E/1998/87)
- f) **Cartographie** (E/1998/47)
- g) **Population et développement** (E/1998/25)

Le Président invite le Conseil à commencer l'examen des points 8 et 13.

M. Desai (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que le succès des efforts déployés pour restructurer et revitaliser le débat de haut niveau de la session du Conseil incite à en faire de même avec le débat général. Il est notamment important d'apprécier la contribution que le débat apporte, par l'examen qui y est fait des rapports des commissions techniques, à ceux qui ont déjà eu lieu en leur sein. Il ne suffit plus que le Secrétariat se contente de fournir au Conseil une liste des points à examiner. Il lui faut plutôt saisir celui-ci d'un résumé analytique qui lui permette de se concentrer sur des domaines qui appellent de sa part un effort spécifique de coordination, tâche d'autant plus importante que les commissions techniques décident parfois d'entreprendre des activités très similaires, ce qui impose au Conseil un effort de rationalisation. Le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques (E/1998/CRP.5) vise à apporter au débat général ce type d'aperçu à l'appui de son travail de coordination.

Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/52/871-

S/1998/318), M. Desai dit que le Secrétaire général a présenté le rapport au Conseil de sécurité convaincu qu'il ne saurait y avoir de discussion systématique de la paix, de la sécurité et des droits de l'individu en Afrique sans parler de développement durable. Le Conseil de sécurité a par la suite établi un Groupe de travail sur la paix et la sécurité sur ce continent, l'Assemblée générale et le Conseil étant appelés à examiner les autres éléments du rapport.

Le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre de considérations relatives à la paix et au développement durable en Afrique. Notamment, le Conseil aura à examiner les aspects essentiels d'une reprise économique durable en Afrique, compte dûment tenu de l'amélioration des taux moyens de croissance ainsi que des succès notables remportés par certains pays. Il faudra étudier la création d'un climat favorable à un investissement et à une croissance autocentrés, au développement des activités de commercialisation, aux réformes fiscales et commerciales et au renforcement de la collaboration avec le secteur privé en Afrique. En ce qui concerne le développement social, il faudra songer à l'éducation, à la santé et à l'équité de la distribution, y compris à la promotion et à la protection des droits de la femme. Il faudrait encourager tous les pays d'Afrique à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'aide internationale est à restructurer, non seulement dans le sens d'un plus gros effort financier, mais aussi en vue de l'orienter vers les zones où elle ait le maximum d'impact en mettant davantage à profit les compétences africaines. Il faudrait envisager de réduire le fardeau de la dette des États en transformant en dons toutes les dettes bilatérales. Il faut assurer aux États africains un meilleur accès aux marchés internationaux, notamment en supprimant les barrières commerciales et non-commerciales. Enfin, il faut faire davantage pour la coopération régionale et pour l'harmonisation des politiques internationales et bilatérales de coopération au développement avec l'Afrique. Le Secrétariat a établi un certain nombre de propositions concernant la manière de traduire ces recommandations en action, propositions qui ont jusqu'ici été bien accueillies.

En ce qui concerne la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines apparentés, M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président du Conseil, mérite tous les éloges pour la maîtrise avec laquelle il a présidé à la

mise en œuvre des propositions de réforme du Secrétaire général touchant le Conseil. On a plaisir à voir ce processus donner tant de résultats concrets et positifs.

S'il appartient à l'Assemblée générale, par la Cinquième Commission, de décider de l'utilisation des 13 065 000 dollars du compte de développement du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998/1999, le Conseil devrait examiner la valeur et le bien-fondé des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général à cet égard (E/1998/81), en particulier à la lumière de ses travaux sur le suivi coordonné des grandes conférences.

Les recommandations du Secrétaire général se sont appuyées sur la notion de coordination, le but étant de veiller à ce que les pays en développement puissent bénéficier de la mondialisation et éviter la marginalisation par un usage plus efficace et plus déterminé de l'informatique. La nécessité de tirer un plus grand parti des compétences professionnelles qui existent dans les pays en développement a tout autant été prise en compte.

La technologie de l'information a déjà servi de support à l'élaboration des politiques dans les pays en développement en ce qu'elle a permis à des experts de pays en développement différents de réaliser ensemble des documents. De telles activités ont pour double avantage de mettre en place des réseaux ainsi que de créer des compétences analytiques et appliquées pour l'élaboration des politiques et de permettre des économies considérables de temps et d'argent. Il faudrait procéder de même pour le renforcement des capacités et la formation en renforcement des capacités en matière de développement.

Les recommandations du Secrétaire général seront, accompagnées de critères indicatifs de performance, présentées à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale dans le but d'assurer une utilisation constructive du compte de développement. Il appartiendra au Conseil d'apprécier l'utilité des propositions, compte tenu de son rôle dans le suivi coordonné des grandes conférences.

M. Atiyanto (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 plus la Chine, dit qu'aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 52/235, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de soumettre, pour le 31 juillet 1998 au plus tard, des propositions concernant l'utilisation des fonds prévus au chapitre 18 du budget-programme pour l'exercice biennal à l'intention des

instances intergouvernementales. Il est dit aux paragraphes 4 et 6 de cette résolution que la question devra être débattue dans la Deuxième et la Cinquième Commissions de l'Assemblée générale. Par ailleurs, des objections concernant la qualité de la documentation présentée en application de la résolution 52/12B de l'Assemblée ont été exprimées dans le premier paragraphe de la résolution. En raison de ce fait, et du fait que l'Assemblée générale doit encore se prononcer sur l'utilisation du compte de développement, le Groupe des 77 plus la Chine est d'avis que le Conseil ne devrait pas débattre du rapport du Secrétaire général intitulé « Emploi des dividendes pour le développement » (E/1998/81) avant que le Secrétaire général l'ait dûment présenté à la Deuxième et à la Cinquième Commissions.

La question de l'utilisation du compte de développement est d'une grande importance pour tous les pays en développement, lesquels sont attachés à sa création et désireux de le voir utiliser au plus vite. Toutefois, ses modes d'application et le meilleur emploi que l'on puisse en faire sont à examiner de très près. Le Groupe des 77 plus la Chine sont fortement attachés à l'idée que le projet de réduction des coûts administratifs ne devrait avoir aucune incidence sur l'application totale des programmes et des activités prévus.

M. Bertucci (Directeur, Division de l'administration publique et de la gestion du développement), présentant les rapports soumis au titre des alinéas d) et e) du point 13 de l'ordre du jour, dit que les activités des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement ont été influencées par deux faits récents : la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, qui a adopté la résolution 50/225 sur la question de l'administration publique et du développement, et les mesures de réforme du Secrétaire général dans les domaines économique et social.

La résolution 50/225 souligne l'importance, pour le développement, des institutions publiques ainsi que de systèmes administratifs bien conçus et efficaces et indique certaines des caractéristiques exigées d'un État moderne agissant et dynamique. La nécessité de redessiner le rôle de l'État aux fins de développement économique et social, en évitant une trop grande mainmise de l'État d'un côté et une excessive passivité de l'autre, est le sujet majeur de cette résolution. Les gouvernements se voient contraints de s'adapter à des tendances dont ils ne peuvent pas ne pas reconnaître

l'impact, à savoir la mondialisation, l'évolution des sciences et des techniques et l'intervention croissante de la société civile dans les affaires publiques sur les plans national et international.

Les structures traditionnelles de contrôle de l'État ne jouent plus leur rôle. La débureaucratiation en cours dans diverses parties du monde s'accompagne de l'apparition d'une nouvelle culture de gestion ouverte, d'initiative, de diversité et de fréquente interface avec une multiplicité de parties prenantes. De plus en plus, les gouvernements renoncent à la maîtrise directe de la production de services et de biens pour la laisser à l'entreprise individuelle et aux forces du marché, dont ils s'efforcent de diriger et de coordonner l'action. Ces gouvernements s'emploient à agir en association avec les entreprises et les organisations non-gouvernementales dans la poursuite des objectifs du développement économique et social.

Les activités des Nations Unies ont visé à montrer aux gouvernements la voie des réformes la plus conforme à l'état actuel de la recherche en la matière. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Application de la résolution de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale » (A/53/173-E/1998/87) résume ce que sont, à cette fin, les activités et la division du travail entre différentes parties de l'Organisation. Le rapport montre combien a été riche la contribution de l'Organisation à l'application de la résolution 50/225. Les États membres se sont montrés particulièrement préoccupés par la coordination de cette action. Les mesures déjà prises à cet égard comprennent la réforme du secteur économique et social, une meilleure division du travail entre les activités du Secrétariat et les fonds et programmes, la mise en place de dispositifs de coopération entre institutions et la création d'un mécanisme consultatif permanent chargé de coordonner les diverses activités des institutions. On espère que le mécanisme consultatif contribuera à définir de nouvelles mesures de nature à renforcer la coopération et les liens entre institutions.

Au sein du Département des affaires économiques et sociales, le programme d'administration et de finances publiques a porté son attention sur la fourniture de services aux organes de décision, à la promotion d'un dialogue d'orientation entre organismes intergouvernementaux et entre organismes intergouvernementaux et organisations non-gouvernementales ainsi que sur la réalisation d'activités normatives, la collecte de données et l'analyse. Il a également servi de cadre au partage d'expériences et de pratiques optimales.

L'administration publique a contribué à la synergie entre les questions de développement social et économique, se conformant à l'esprit de la résolution 50/225, aux termes de laquelle les États membres ont confirmé que les questions de gouvernance, d'administration publique et de capacité institutionnelle et gestionnelle sont au cœur du processus de développement.

Avant d'en arriver à savoir comment l'État doit agir, il est important de voir où et dans quelle mesure il doit intervenir. Il faut réfléchir aux rapports de l'État avec le marché, avec le secteur des entreprises et avec la société dans son ensemble en ce qui concerne la fourniture de biens et de services, et en particulier les services sociaux.

La quatorzième réunion du Groupe d'experts du programme, dont les constatations et recommandations sont contenues dans le document E/1998/77, a accordé une attention particulière aux rapports entre l'administration publique et les grandes questions de développement économique et social. Le Groupe a examiné les rapports entre l'administration publique et l'application des engagements pris lors des grandes conférences. Son attention a porté aussi sur les grandes questions de gestion, d'administration et de finances publiques dans leurs rapports avec le processus de développement. Il a par ailleurs eu des échanges de vues sur l'analyse et la collecte de données d'administration et de finances publiques aux fins d'élaboration des politiques.

Les grandes conférences ont généré un certain nombre d'impératifs sans dire comment ils doivent être appliqués. Comme c'est principalement aux gouvernements d'y pourvoir, la réalisation de ces objectifs passe par le renforcement des capacités. Le Groupe d'experts pense que les Nations Unies doivent jouer un rôle spécial à cet égard en s'attachant à la gestion du changement, à la mise en place d'institutions et à la réforme de l'administration, à la valorisation des ressources humaines et au partage de l'information. Il a par ailleurs recommandé la centralisation de l'information au niveau mondial à l'appui d'une campagne mondiale pour la revitalisation des institutions de gouvernance. Les Nations Unies devraient mettre en place et entretenir un réseau mondial d'institutions afin de favoriser l'établissement de liens ainsi que de promouvoir les fertilisations croisées et les synergies.

Le Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, dont le rapport sur sa hui-

tième réunion est présenté au Conseil dans le document paru sous la cote E/1998/57, avait pour mandat d'examiner divers aspects de la fiscalité internationale afin de guider les États membres dans les domaines de la politique fiscale, de la négociation des traités, de la double imposition ainsi que de l'évasion et de la fraude fiscales. Au cours de la huitième réunion, en décembre 1997, le Groupe s'est largement accordé pour dire que la législation et les cadres fiscaux devraient porter la marque de l'évolution de l'environnement économique international.

Le Groupe a notamment recommandé que les traités fiscaux bilatéraux prévoient des échanges d'informations afin de parer aux menaces que posent aux systèmes fiscaux le trafic de drogues, la contrebande et le blanchiment d'argent par l'intermédiaire des paradis fiscaux. L'objectif devrait être, en fin de compte, de réduire l'efficacité et de supprimer la raison d'être des paradis fiscaux. En ce qui concerne la détermination des prix de transfert, le Groupe a recommandé que les Nations Unies coopèrent avec les organisations professionnelles régionales à l'établissement de directives et de stratégies relatives à cette pratique. L'apparition de nouveaux instruments financiers est venue compliquer encore les systèmes fiscaux, d'où la nécessité de directives simplifiées et de propositions d'amendements législatifs afin d'éviter la perte de recettes. Le Groupe coopère notamment à cet égard avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le travail de mise à jour de la Convention type des Nations Unies concernant les doubles impositions s'inspire en partie des législations nationales et régionales, notamment de la Convention type de l'OCDE. Le Groupe a mis sur pied un groupe de réflexion pour le conseiller sur l'actualisation de la Convention pour la fin de l'année.

Afin de perfectionner les compétences techniques des administrateurs fiscaux des pays en développement et des pays en transition, le Secrétariat va organiser, à partir de 1999, une série d'ateliers et de séminaires interrégionaux.

M.Khan (Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/53/136-E/1998/78), dit que le rapport a été établi en tant qu'examen triennal de la liste récapitulative de produits dont la consommation ou la vente ont été in-

terdites, ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements, et que la liste n'est qu'un document de ce type à présenter des informations sur les décisions d'ordre réglementaire prises par les gouvernements sur une gamme de produits chimiques et pharmaceutiques. Le nombre de produits énumérés et le nombre de gouvernements qui en font rapport sont passés, respectivement, à 700 et 94 dans la dernière liste combinée qui en a été établie.

La multiplication des preuves de la nocivité de l'emploi de produits chimiques s'est accompagnée de la réalisation croissante que l'on peut les utiliser avec moins de danger par une gestion cycle de vie, en utilisant des techniques plus propres et en recherchant des produits de substitution plus sûrs. Il est intéressant en particulier de noter la conclusion récente des négociations sur un instrument à force obligatoire qui régit la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides à risques. On prévoit que la Convention sera signée lors d'une conférence diplomatique qui doit se tenir à Rotterdam en septembre 1998.

On peut signaler aussi, à cet égard, la discussion, au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'exportation de produits interdits sur le marché intérieur. Le Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement sera saisi, à sa prochaine réunion prévue pour fin 1998, d'une proposition tendant à relancer le système de notification des produits interdits sur le marché intérieur qui a été en vigueur entre 1982 et 1990.

Il y a longtemps que l'on reconnaît l'importance et la valeur de la liste récapitulative comme moyen permettant aux gouvernements et aux groupements de consommateurs de se tenir informés de l'existence de produits dangereux et de prendre les mesures nécessaires à cet égard. Il faudrait en étendre la portée et en soutenir fortement la publication.

M. Chamie (Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport de la Commission de la population et du développement (E/1998/25), dit qu'à sa trente-et-unième session en février 1998 la Commission a adopté une résolution aux termes de laquelle il est demandé aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non-gouvernementales de faire davantage pour faciliter les

échanges d'information, pour déterminer les causes de la stagnation ou de la hausse de la mortalité adulte dans certains pays et pour redoubler d'efforts afin de réduire la mortalité et d'améliorer la santé.

La Commission a recommandé que le Conseil adopte un projet de résolution invitant les gouvernements à donner priorité à la planification et à la réalisation du prochain recensement, recommandant la collecte et l'analyse de données sur la mortalité et demandant au système des Nations Unies et aux gouvernements donateurs de fournir le soutien nécessaire à la réalisation du recensement.

Dans un deuxième projet de résolution concernant les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1999 chargée d'étudier et d'apprécier la mise en œuvre du Programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement, la Commission a recommandé que le Conseil prie le Secrétariat de préparer et de diffuser un plan global concernant les préparatifs, d'indiquer le nombre et l'orientation générale des rapports à établir sur la question pour la trente-deuxième session de la Commission et de décider de porter à sept jours ouvrables la durée de cette session.

Un troisième point soumis au Conseil pour examen et adoption concerne un projet de décision recommandant l'approbation de l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission. En ce qui concerne cet ordre du jour, le Secrétariat a suggéré de retirer le rapport de l'Equipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base et proposé que deux jours soient consacrés aux travaux ordinaires de la Commission et cinq aux derniers préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

M. Ravon-Akii (Observateur de Vanuatu) appelle l'attention sur une lettre du Premier Ministre de Vanuatu (E/1998/89) donnant les raisons pour lesquelles le Gouvernement demande de reporter à l'année 2000 l'examen de la classification de Vanuatu et son retrait de la liste des pays les moins avancés. Le Comité de la planification du développement n'a pas encore fait connaître l'indice de vulnérabilité et les mesures de réforme prises par le Gouvernement – réduction du nombre de ministères de 12 à 9 et institution d'un ensemble de réformes fiscales et bancaires – commencent à peine à porter des fruits. De plus, les États insulaires du Pacifique sont très vulnérables face aux chocs tant économiques qu'écologiques. Cette vulnérabilité est

aggravée par leur éloignement des marchés, par l'instabilité des prix du nombre limité de leurs exportations et par la fragilité de leurs structure économique. C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement de Vanuatu demande qu'il soit sursis à son retrait du groupe des pays les moins avancés.

M. Nikulásson (Islande) redit l'attachement de l'Islande à la réalisation d'un développement durable et les efforts qu'elle fait pour appliquer ce principe à l'exploitation des ressources biologiques de la mer et des sources d'énergie renouvelable. La protection des océans de la pollution d'origine tellurique et des effets des changements climatiques est indispensable pour pouvoir continuer à exploiter les ressources biologiques de la mer.

Il faut des efforts particuliers pour soutenir le développement durable des petits États insulaires en développement en raison des limites que leur imposent une population relativement faible et une économie fortement spécialisée et concentrée. La session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1999 devrait être axée sur l'application du Programme d'action de la Barbade. En ce qui concerne les négociations sur un instrument international concernant la pollution des océans par des substances organiques, il y a la volonté politique nécessaire pour mener ces négociations à leur terme pour l'année 2000 en suivant pour cela une démarche de reconnaissance de responsabilité commune mais différenciée. Il faudrait faire un bilan complet des océans et de l'utilisation des ressources biologiques de la mer lors de la septième session de la Commission du développement durable dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'exploitation des sources d'énergie renouvelable pour la réalisation d'un développement durable est un autre sujet de grande importance à aborder lors de la prochaine conférence des parties au protocole de Kyoto de la Convention sur les changements climatiques. Il est important de voir que croissance industrielle et politique d'environnement avisée peuvent être mutuellement bénéfiques.

M. Dos Santos (Mozambique), se référant au rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), dit que durant la discussion du rapport au Conseil de Sécurité, de nombreuses délégations ont fait valoir que certains aspects de ce rapport relèvent du mandat du Conseil économique et social. Le Conseil de sécurité a mis sur pied un

groupe de travail special pour traiter les questions qui relèvent de son mandat et il pourrait être utile que le Conseil en fasse de même. Le Conseil devrait assurer l'indispensable coordination des actions visant à intégrer les importantes recommandations du Secrétaire général dans des mécanismes déjà en place comme le Nouvel agenda des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Il est particulièrement important de mobiliser des ressources pour traduire en actes les engagements pris par les États membres.

M. Atiyanto (Observateur de l'Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 plus la Chine concernant le rapport du Comité de la planification du développement (E/1998/34), dit que le Groupe juge acceptables les recommandations du paragraphe 70 concernant la réaction à la crise financière asiatique. Il se déclare toutefois préoccupé par le traitement de la question de vulnérabilité et il préconise de remettre à plus tard le retrait de Vanuatu de la liste des pays les moins avancés. Le Comité n'a pas encore achevé ses travaux sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité ainsi qu'il est demandé dans la résolution 52/210 de l'Assemblée générale. Le Programme d'action de la Barbade a reconnu que l'établissement d'un indice de vulnérabilité est capital pour les petits États insulaires en développement, et pourtant le Comité en a rejeté l'idée comme n'étant pas actuellement réalisable. C'est pourquoi le Groupe des 77 plus la Chine estime qu'il ne faut rien faire concernant la classification de Vanuatu tant que les conditions de la résolution 52/210 ne seront pas remplies.

M. Boucher (Observateur de la Barbade), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires, dit que les États membres de l'Alliance s'associent à la déclaration que vient de faire le Groupe des 77 plus la Chine. La vulnérabilité des petits États insulaires en développement a été pleinement reconnue lors de conférences mondiales et dans des résolutions de l'Assemblée générale. Reste à savoir comment tenir compte de cette vulnérabilité et comment procéder.

Le projet de retrait de Vanuatu de la liste des pays les moins avancés et l'appel lancé par le Premier Ministre de Vanuatu (E/1998/89) traduisent l'inquiétude ressentie par un grand nombre de petits États insulaires. L'Alliance des petits États insulaires fait siennes les conclusions du groupe spécial d'experts (A/53/65-E/1998/5, annexe) disant que les petits États insulaires

sont particulièrement vulnérables et qu'il faut poursuivre les travaux d'analyse sur la vulnérabilité. La coopération avec d'autres institutions est indispensable pour assurer une large acceptation internationale au fondement méthodologique de l'établissement d'un indice de vulnérabilité. Les leçons apprises par le PNUD dans l'établissement des divers indices utilisés dans le *rapport sur le développement humain* seront utiles. Ce travail technique en cours devrait présenter de l'intérêt pour l'appréciation, par le Comité de la planification du développement, de l'utilité opérationnelle d'un indice de vulnérabilité comme critère de désignation des pays les moins avancés. M. Boucher engage toutes les délégations à soutenir le projet de résolution qui doit être présenté sur la question.

M. Horoi (Observateur des Iles Salomon), prenant la parole au nom du Forum du Pacifique Sud, dit que, si le Forum est sensible aux efforts déployés par le Comité de la planification du développement, il est clair qu'il lui reste encore à s'acquitter du mandat qu'il a reçu de l'Assemblée générale. Plusieurs études ont été faites sur la notion d'indice de vulnérabilité, et, si les conclusions sont provisoires, elles n'en soulignent pas moins le fait que les petits États insulaires doivent faire face à des contraintes, risques et menaces d'origine externe qui ont sur eux des incidences différentes en qualité et en quantité de ce qu'elles sont pour les autres États et qui les rendent particulièrement vulnérables. Le risque de catastrophe naturelle auquel il est exposé compte pour beaucoup dans l'activité économique et la protection humaine dans un petit État insulaire.

Le Premier Ministre de Vanuatu a par ailleurs plaidé pour un dialogue et des consultations entre son pays et le Comité de la planification du développement, et c'est là un geste positif qu'il convient d'encourager. En conclusion, retirer un pays de la liste des pays les moins avancés sans inclure un indice de vulnérabilité au nombre des critères serait procéder selon une démarche prématurée et incomplète.

M. Powles (Nouvelle Zélande) dit que sa délégation désire s'associer à la déclaration des Iles Salomon et faire part de la préoccupation que lui cause la recommandation relative à Vanuatu. Elle est tout à fait favorable au retrait, de la liste des pays les moins avancés, des pays qui sont parvenus à un niveau suffisant de développement, décidée à accepter comme critère, par exemple, la preuve que les efforts du pays et de ses partenaires pour améliorer le bien-être social et économique du pays ont été couronnés de succès. Cela dit,

les faits tendent de plus en plus à montrer que la vulnérabilité est un facteur contraignant de la plus grande importance pour la réalisation d'un développement durable, de sorte qu'il convient d'en tenir compte dans les critères de retrait afin d'éviter de prendre des décisions injustes. Les ravages récents causés par un tsunami en Papouasie-Nouvelle-Guinée sont un tragique exemple de cette vulnérabilité. Les catastrophes naturelles font partie de la vie dans les petites îles du Pacifique et leur fragile économie est mise à mal par la nécessité de la reconstruction et du remplacement des ressources perdues année après année. La délégation néo-zélandaise est fort déçue que le Comité de la planification du développement n'ait pas fait l'important travail dont il a été chargé et elle demande instamment au Conseil de ne pas accepter sa recommandation mais de donner pour instructions au Comité d'effectuer l'analyse de l'indice de vulnérabilité comme l'a demandé l'Assemblée générale.

M. Ri Kwang Nam (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole concernant le point relatif à la cartographie, dit que la normalisation des noms géographiques a été largement reconnue comme un important facteur de promotion du développement et de la coopération dans les domaines économique, social et environnemental. De plus, le règlement de problèmes liés à des données géographiques communes à deux ou plusieurs pays contribue à l'instauration de relations de bon voisinage entre États.

A cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a, lors de la Sixième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 1992, soulevé le problème que constitue le fait que la mer qui va de la péninsule coréenne à l'archipel japonais est appelée mer du Japon, les parties en question ayant été invitées à se consulter en vue d'arriver à un règlement négocié. Malheureusement, les autorités japonaises ne se sont pas montrées disposées à négocier et ont refusé d'œuvrer au règlement du problème lors de la septième conférence. La délégation de la République populaire démocratique de Corée continuera à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement juste du problème concernant l'appellation de cette mer, historiquement connue comme Mer de Corée orientale ou Mer orientale.

Mme Solofa (Observatrice de Samoa) dit que sa délégation désire ajouter sa voix aux déclarations précédentes tendant à remettre à plus tard l'examen de la décision de retirer Vanuatu de la liste des pays les moins

avancés. Il faut tenir compte de la situation économique des petits États insulaires en développement et l'indice de vulnérabilité devrait compter pour beaucoup dans la détermination des indicateurs des contraintes de développement subies par ces États. Il est clair que le renvoi de la décision suscite un large écho, outre qu'il convient de tenir compte du désir de dialogue et de consultation exprimé par Vanuatu.

M. Crighton (Observateur de l'Australie), prenant la parole aussi au nom du Canada, approuve la déclaration de la délégation de Vanuatu et l'argumentation développée par le Premier Ministre de ce pays dans la lettre contenue dans le document paru sous la cote E/1998/89. Il se dit déçu et préoccupé de noter qu'en dépit du fait que l'aggravation de la vulnérabilité des petits États insulaires soit largement reconnue et qu'elle l'ait été de source autorisée, le Comité de la planification du développement n'a pas fait connaître ses vues et recommandations concernant l'utilité de l'indice de vulnérabilité comme critère pour la désignation des pays les moins avancés, comme le demande l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution 52/210. Il faut que ce travail soit terminé avant tout autre examen du statut de Vanuatu.

M. Crighton est favorable à l'idée de retrait de la liste des pays les moins avancés pourvu que cela se fasse selon des critères équitables et convenus. Il est surpris que le rapport du Comité de la planification du développement (E/1998/34) ne parle pas des travaux du Secrétariat du Commonwealth sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité. Une mission ministérielle du Secrétariat du Commonwealth, dont le rapport a été remis aux Nations Unies, a recommandé la création d'une équipe spéciale Commonwealth/Banque mondiale sur la question ; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC se sont dites intéressées par les travaux d'une telle équipe.

Vanuatu, comme beaucoup de petits États insulaires en développement, est sujet à de fortes fluctuations dans la croissance de sa production économique en raison de forces contre lesquelles il ne peut rien. Une récente étude sur plus de 100 petits pays insulaires en développement a montré que l'économie de Vanuatu est la plus vulnérable. Le Conseil ne doit pas se prononcer sur le retrait de Vanuatu tant que le Conseil de la planification du développement n'aura pas présenté une évaluation de l'utilité d'un indice de vulnérabilité, évaluation qui devra tenir compte des travaux de l'équipe spéciale

Commonwealth/Banque mondiale et d'autres instances sur la question.

M. Winnick (États-Unis d'Amérique) dit soutenir fortement les efforts tendant à renforcer l'efficacité de la Commission du développement durable, en particulier l'utilisation des dialogues interactifs qui font intervenir la société civile, dont l'apport a été utile aux délibérations intergouvernementales. En ce qui concerne le Comité de la planification du développement, il se félicite des changements qui ont été envisagés dans les consultations en cours en application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, mais il se dit déçu que le rapport du Comité ne tienne pas compte des travaux assignés par le Conseil. Il se dit particulièrement préoccupé en ce qui concerne le chapitre II du rapport du Comité parce que beaucoup de ses conclusions sont contraires à celles de la réunion d'avril 1998 entre les ministres et les chefs des institutions de Bretton Woods. Il ne voit pas bien pourquoi le rapport préconise la création d'une organisation financière mondiale étant donné que des institutions comme le Fonds monétaire international (FMI) et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire exercent déjà les fonctions mentionnées dans le rapport. Le rapport exprime des préoccupations légitimes concernant l'impact de la crise financière asiatique, mais la création d'un nouvel organisme dans ce domaine ne ferait que nuire aux efforts de coordination.

M. Winnick regrette que le rapport sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/53/156-E/1998/78) n'ait pas paru plus tôt. Son Gouvernement a des préoccupations déjà anciennes concernant la présentation, le contenu et l'exactitude de la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites, ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements. Il lui est toutefois agréable de constater qu'il y a eu progrès à cet égard en ce qui concerne le listage des produits pharmaceutiques et l'institution d'obligations d'information pour certains produits chimiques et pesticides. L'étude du Département des affaires économiques et sociales de 1999 devrait comprendre une évaluation de l'utilité de la Liste dans ces domaines eu égard au recoupement considérable avec les travaux d'autres organismes. Comme l'OMC a montré très peu d'intérêt pour la reprise du système de notification des produits interdits sur le marché intérieur, il n'appartient pas au Secrétaire général de lui faire des recommandations sur la question.

M. Winnick espère que les travaux du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelle et renouvelable et de l'énergie pour le développement seront revitalisés par la proposition de fusion en un organisme unique, lequel devra travailler en étroite coopération avec la Commission du développement durable. Enfin, il rejoint le représentant du Mozambique pour dire que l'existence d'un environnement économique ouvert et dynamique, le développement social et le respect des droits de l'individu conditionnent la réalisation d'une paix durable en Afrique. Il se félicite de la présentation du rapport du Secrétaire général (A/52/871-S/1998/138) au Conseil, dont les organes subsidiaires travaillent sur ces questions depuis des années et il attend beaucoup de la poursuite de ces efforts dans l'esprit du rapport.

M. Sibal (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) dit qu'en tant que gestionnaire interinstitutions des activités de science et d'éducation en faveur d'un développement durable, l'UNESCO est chargée de coordonner et de faciliter l'application des recommandations pertinentes de la Commission du développement durable. Par ailleurs, les recommandations de la Commission concernant la gestion de l'eau douce selon une démarche stratégique ont une importance particulière pour le Programme hydrologique international de l'UNESCO, ce qui contribuera de manière active à l'application de ces recommandations.

En ce qui concerne l'énergie, l'UNESCO fera partie de l'équipe spéciale interinstitutions sur l'énergie chargée d'élaborer une approche commune de la question par les institutions des Nations Unies. En outre, l'UNESCO a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial de 1996. Des pays de toutes les régions du monde et à tous les stades de développement économique ont proposé d'inclure dans le Programme des projets nationaux hautement prioritaires.

Dans le domaine de la population, l'UNESCO suit les directives du système des coordonnateurs résidents mises au point par l'Equipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous et coopèrera avec ses partenaires du système des Nations Unies à la mise en application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à l'organisation de l'examen quinquennal 1999 du Programme. Cette coopération a pour base le mandat qu'a

reçu l'UNESCO d'organiser des travaux et d'engager des activités de nature à promouvoir un comportement humain responsable dans la vie sexuelle et la procréation, les relations entre sexes, la famille et l'environnement. L'UNESCO s'emploie en particulier à assurer l'intégration des questions de population dans l'enseignement.

M. Weibgen (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) dit que le projet de convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) concernant le commerce international de certains produits chimiques et pesticides à risques, terminé en mars 1998, devrait être adopté et ouvert à la signature en septembre 1998. La Convention s'inspire du principe PIC, appliqué à titre facultatif depuis 1989 dans le cadre d'un programme conjoint FAO/Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE). Les gouvernements sont convenus de continuer à appliquer la procédure d'application facultative en attendant l'entrée en vigueur de la convention, dont le secrétariat sera assuré par le PNUE et la FAO.

La Commission mixte FAO/Organisation mondiale de la santé (OMS) du Codex Alimentarius est chargée de formuler des normes et recommandations internationales sur les questions qui touchent à la sécurité alimentaire. Cette Commission fait appel aux évaluations d'organismes mixtes d'experts afin de veiller à ce que ses travaux s'appuient sur des principes scientifiques solides. Depuis la conclusion de la série de négociations d'Uruguay, le travail de la Commission a pris une dimension nouvelle du fait que les normes du Codex ont été choisies comme référence pour la qualité et la sécurité des aliments entrant dans le commerce international. Voilà un domaine qui donne une nouvelle illustration de la valeur et de la vitalité de la coordination des efforts comme condition du succès.

M. Wedenig (Observateur de l'Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit soutenir la réponse globale aux besoins de développement de l'Afrique dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport (A/52/871-S/1998/318). L'Union européenne est attachée à l'adoption d'une politique délibérément tournée vers la prévention des conflits et l'édification de la paix post-conflictuelle en utilisant toute la gamme des instruments disponibles, et notamment l'aide au développement, dont l'Union européenne est la source principale pour l'Afrique.

En ce qui concerne le rapport du Comité de la planification du développement (E/1998/34), l'Union européenne reconnaît qu'il faut renforcer l'architecture du système monétaire international afin de parer à des secousses futures comme celles provoquées par la crise financière asiatique. Cela dit, elle ne voit pas qu'il soit nécessaire de créer une organisation financière mondiale du fait que les structures en place peuvent s'acquitter des fonctions envisagées pour un tel organisme. En ce qui concerne les travaux futurs envisagés par le rapport, M. Wedenig souscrit à la proposition tendant à établir un lien plus étroit entre les travaux du Comité et les débats futurs au sein du Conseil.

M. Cabactulan (Observateur des Philippines) dit que sa délégation s'aligne sur la déclaration du représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 plus la Chine, notamment en ce qui concerne le rapport du Comité de la planification du développement en ce qu'il rejoint la recommandation dont il est fait état dans la résolution 52/210 de l'Assemblée générale concernant l'indice de vulnérabilité et le statut de Vanuatu. Il souscrit à l'ensemble des idées avancées par le Comité en ce qui concerne la crise financière asiatique, car elles seront utiles quand il s'agira d'examiner la question plus large de la gestion du système financier international. La poursuite du dialogue sur la question assurera un examen exhaustif et intégré de la question du financement du développement.

M. Cabactulan appuie sans réserves les trois projets de décision que la Commission du développement durable a recommandé au Conseil d'adopter (E/1998/29). En ce qui concerne l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission, il faudrait que les réunions d'autres organismes sur les océans et les mers ainsi que sur une consommation et un tourisme viables aient lieu bien avant la session pour que les délégations aient largement le temps d'étudier les recommandations de ces réunions. Par ailleurs, il est important que les sujets dont il sera débattu par les groupes de travail intersessionnels viennent aussi alimenter le débat intergouvernemental. Enfin, la délégation des Philippines saisira le Conseil d'un projet de résolution sur l'observation d'une journée internationale de l'écotourisme demandant à la Commission de recommander, à sa septième session, des mesures et des activités de nature à contribuer au succès de cette initiative.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/53/130; A/53/152-E/1998/71, A/53/153-E/1998/75, E/1998/76)

M. Rodriguez Parrilla (Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), présentant le rapport paru sous la cote E/1998,76, dit qu'au cours du récent séminaire régional de Fidji sur la colonisation, le représentant des Territoires non-autonomes a insisté sur le fait qu'il est important d'aider et de soutenir la transition vers la pleine autonomie. La période de la décolonisation n'est pas encore terminée et il faut mettre en œuvre des moyens exceptionnels pour protéger les droits inaliénables des peuples de ces Territoires.

Les petits Territoires non-autonomes insulaires n'ont pas beaucoup d'options pour se développer et ils ont continuellement besoin du soutien et de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des institutions spécialisées ainsi que des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité spécial a récemment adopté un certain nombre de résolutions concernant les petits Territoires non-autonomes insulaires. Une résolution sur Tokelau a fait état de la collaboration de la Nouvelle Zélande et d'organisations du système des Nations Unies au développement de ce Territoire et invité la Puissance administrante et le système à poursuivre leur aide au développement social et économique de Tokelau. Une résolution sur la Nouvelle Calédonie a accueilli avec satisfaction la signature d'un accord entre ce Territoire et le Gouvernement français, accord dont les dispositions prévoient que la Nouvelle Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales en fonction de leur règlement.

Une résolution sur les dix petits Territoires insulaires reconnaît que les caractéristiques et les sensibilités de leurs peuples exigent souplesse et capacité d'innovation dans la façon d'aborder les options d'autodétermination, mentionne leur vulnérabilité particulière face aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et note avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains Territoires par des organismes du système des Nations Unies et des institutions régionales. Le Comité prie les

Puissances administrantes de protéger et ménager les Territoires qu'elles administrent, demande un contrôle continu des conditions environnementales dans ces Territoires et invite les organisations du système des Nations Unies à commencer ou à continuer à accélérer l'amélioration de leur vie sociale et économique. Le Comité spécial demande aussi aux institutions spécialisées et aux organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies de poursuivre leur assistance au développement de ces Territoires.

Lors du débat du Conseil sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, M. Rodriguez Parrilla a fait valoir que les membres du Conseil et du Comité spécial devraient reconsidérer et renforcer l'assistance économique et sociale aux Territoires non-autonomes. Il faudrait dégager les ressources nécessaires à cette fin au moyen d'une contribution de tous les principaux organismes financiers du système des Nations Unies. Le Comité spécial espère aussi que les Puissances administrantes faciliteront la participation de représentants des Territoires aux réunions et conférences des institutions spécialisées et des autres organismes du système qui les concernent.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/53/163-E/1998/79*)

M. Kassangana (Commissions régionales, Bureau de New York), présentant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale contenu dans le document paru sous la cote A/53/163-E/1998/79*, dit que le rapport concerne la période qui va de juin 1997 à mai 1998. Au cours de cette période, le blocage du processus de paix a continué à causer de dures privations aux Palestiniens du territoire occupé ainsi qu'à la population arabe du Golan syrien occupé. Sont venus s'y ajouter la fièvre de la construction de logements dans l'ensemble des territoires occupés fin 1997, la politique israélienne de limitation de l'accès à l'eau et l'échec des autorités israéliennes à faire respecter la réglementation de l'environnement par les entreprises israéliennes dans la Cisjordanie occupée. Les fermetures d'entreprises et l'utilisation accrue de

travailleurs expatriés sont venues aggraver la situation de l'emploi dans la Cisjordanie et la bande de Gaza, dont l'environnement économique global freine l'investissement et la croissance du fait d'une situation qui demeure juridiquement et politiquement ambiguë. La population arabe du Golan syrien doit elle aussi faire face à une nouvelle dégradation de ses conditions de vie causée par l'implantation de nouvelles colonies de peuplement israéliennes, les difficultés qu'il y a à trouver du travail et à s'instruire et l'existence de niveaux de fiscalité prohibitifs dans toute sorte de catégories.

La séance est levée à 13 heures.